



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 235
Sûreté nucléaire et radioprotection



PROGRAMME 235

Sûreté nucléaire et radioprotection

MINISTRE CONCERNÉE : AGNÈS PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE
L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cédric Bourillet

Directeur général de la prévention des risques

Responsable du programme n° 235 : Sûreté nucléaire et radioprotection

Une nouvelle autorité, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), autorité administrative indépendante, a été créée par la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024, relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire. Elle est née de la fusion des missions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, et d'une large partie de celles de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), créé par la loi n° 2001-398 du 9 mai 2001.

L'ASN, qui possède déjà le statut d'autorité administrative indépendante, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les personnes (travailleurs du nucléaire, patients, public) et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires civiles. Elle est également investie d'une mission d'information des citoyens. Organisée en services centraux (dont 9 directions opérationnelles) et 11 divisions territoriales, elle est rattachée au programme budgétaire 181 « Prévention des risques » du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Au niveau international, l'ASN a été à l'origine de la création de l'Association des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA), qui regroupe 17 pays européens. L'ASN dispose d'environ 520 agents, d'origines diverses (fonctionnaires des corps techniques : ingénieurs de l'Industrie et des Mines, médecins, pharmaciens, ingénieurs du génie sanitaire ; agents mis à disposition par des établissements publics (CEA, IRSN, AP-HP, ANDRA) et agents contractuels de l'État, notamment dans les domaines juridique, informatique, de la radioprotection et de la communication). Son budget annuel est d'environ 75 M€ (données 2024).

L'IRSN est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), employant des personnels de droit privé, sous la tutelle conjointe des ministres chargés des Armées, de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de la Santé. L'IRSN est l'expert public des risques nucléaires et radiologiques, et concourt à ce titre aux politiques publiques de sûreté et de sécurité nucléaires, de santé, d'environnement et de gestion des situations d'urgences. L'IRSN représente l'excellence française en matière de recherche et d'expertise. Son champ de compétences couvre l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants dans leurs différents domaines d'usages tels que l'industrie et la production électronucléaire, les secteurs médicaux, de la recherche et de la défense mais également les rayonnements d'origine naturelle. L'institut est organisé en trois pôles de compétences opérationnels (notamment « défense, sécurité et non-prolifération », « santé et environnement » et « sûreté nucléaire ») et en sept directions, fonctionnelles et de support. L'IRSN rassemble près de 1 800 salariés, parmi lesquels de nombreux spécialistes, ingénieurs, chercheurs, médecins, agronomes, vétérinaires et techniciens, experts compétents en sûreté nucléaire et en radioprotection ainsi que dans le domaine du contrôle des matières nucléaires sensibles.

Le programme 235 élabore et met en œuvre les politiques correspondantes aux missions assignées à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection :

- participer au contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et des activités nucléaires comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants ;
- remplir dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection une mission générale d'expertise, de recherche et de formation.
- contribuer, par ses travaux d'analyse, de mesurage et de dosage ainsi que par ses activités d'expertise, de recherche et de formation, au maintien d'un haut niveau de compétences en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection et concourir à l'amélioration constante des connaissances scientifiques et techniques dans ces domaines ;

- assurer une veille permanente en matière de radioprotection sur le territoire national et contribuer à la surveillance radiologique de l'environnement et des personnes exposées aux rayonnements ionisants ainsi qu'au recueil et à l'analyse de données dosimétriques concernant la population générale, les travailleurs et les patients, y compris en cas d'accident nucléaire ;
- contribuer aux travaux et à l'information du Parlement, dont l'OPECST et les différentes commissions parlementaires compétentes, en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection ;
- participer, dans ses domaines de compétence, à l'information du public et à la mise en œuvre de la transparence ;
- contribuer au développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens.

Par ailleurs et en vertu des dispositions prévues à l'article L.592-24-4 du code de l'environnement, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection apporte son appui technique au Gouvernement et aux autorités publiques dans ses domaines de compétence.

Les deux actions dont les crédits alloués sont détaillés dans la Justification au premier euro du présent Projet annuel de performance qui structurent le programme sont, d'une part, les dépenses de personnel et, d'autre part, les autres dépenses.

La présentation d'emploi de ces crédits est réalisée, dans le cadre de la Justification au premier euro, selon trois axes caractérisant les missions confiées à l'ASNR :

- Le contrôle et l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection

Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...), s'appuyant sur une expertise au meilleur état de l'art et proportionnée aux enjeux. Ce contrôle et cette expertise sont appelés à jouer un rôle clef dans la conduite des grands dossiers nationaux que sont l'examen de la demande de mise en service du réacteur EPR de Flamanville, les réexamens de sûreté et la poursuite de fonctionnement des installations nucléaires, ainsi que la gestion des matières et des déchets radioactifs. Ils sont tout aussi essentiels dans le domaine des activités nucléaires médicales ou industrielles et des transports de matières radioactives.

À cette fin, l'ASNR assure au nom de l'État le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens et met en œuvre une politique de transparence et d'ouverture à la société. Elle propose des actions au Gouvernement ou précise la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique.

Cette action répond à l'objectif général d'assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et de renforcer l'information du public (voir indicateur n° 01).

- La recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques

L'ASNR poursuit l'effort de recherche au bénéfice de la sûreté nucléaire et de la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, au travers des programmes engagés pour la plupart dans le cadre de partenariats nationaux, européens ou internationaux. Les travaux menés ont pour objectif de mieux comprendre et appréhender les phénomènes qui peuvent être à l'origine d'accidents majeurs, l'amélioration de l'efficacité des parades envisageables, le développement des connaissances qui sous-tendent le cadre des actions de protection, et la mise au point des techniques et outils opérationnels dont l'ASNR a besoin pour remplir ses missions (métrologie des rayonnements ionisants, bases de données, outils de calcul et de modélisation...). Ces travaux de recherche portent sur l'ensemble des domaines d'usages des rayonnements ionisants et, dans le secteur électronucléaire, concernent tout autant les installations en fonctionnement que les nouveaux projets ou concepts d'installations telles que les petits réacteurs modulaires. Dans le cadre des travaux qu'elle mène, l'ASNR s'attache à l'objectif de « développer l'excellence de la recherche au niveau européen et international dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » (indicateur n° 02).

- L'appui aux pouvoirs publics

L'ASNR apporte son appui technique aux services de l'État qui, dans leurs domaines d'intervention respectifs (environnement, santé, travail, alimentation...) ont à prendre en compte des risques liés aux rayonnements ionisants. Cet appui technique repose sur l'expertise des services de l'ASNR et sur l'ensemble des moyens techniques dont elle dispose (capacités métrologiques, bases de données, outils de simulation...). Cet appui technique concerne également le domaine de la sûreté et de la radioprotection des activités et installations intéressant la défense. Pour l'ensemble de ces actions, des conventions cadre bilatérales seront élaborées.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

INDICATEUR 1.1 : Maîtrise des délais de délivrance des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

OBJECTIF 2 : Développer l'excellence de la recherche au niveau européen et international dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

INDICATEUR 2.1 : Production scientifique de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Création du programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection » rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilité durables » : ce programme supporte les crédits de la nouvelle autorité administrative indépendante Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), résultat de la fusion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) aux termes de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

OBJECTIF

1 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

La sûreté nucléaire vise à prévenir les accidents et à en minimiser les effets s'ils devaient survenir. La radioprotection vise à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basse que raisonnablement possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mis en œuvre par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), bénéficie à l'environnement et au citoyen, qui peut être exposé à la radioactivité comme habitant, riverain d'une installation nucléaire, travailleur ou patient.

L'ASNR propose au Gouvernement la réglementation qui encadre les activités nucléaires civiles et en précise les modalités d'application. Elle autorise et inspecte les installations et les activités nucléaires. Elle veille tout particulièrement à ce que ses décisions soient proportionnées aux enjeux et conduites dans des délais maîtrisés, et qu'elles favorisent le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.

Le principe fondamental de la sûreté nucléaire et de la radioprotection repose sur la responsabilité première de celui qui entreprend une activité nucléaire ou exploite une installation. Dans ses décisions et ses actions, l'ASNR veille au respect de ce principe. En conséquence, la contribution directe de l'ASNR à l'évolution des indicateurs quantitatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection est rarement dissociable de celle des exploitants et des assujettis.

La plupart des demandes d'autorisations et d'enregistrement déposées par les exploitants et les assujettis nécessite un examen technique préalable à la décision de l'ASNR adapté aux enjeux des activités concernées. Cet examen est fondé sur des critères objectifs et des jugements d'experts et peut être complexe en fonction des sujets, les incertitudes et les débats qu'il soulève. L'ASNR s'attache à rendre ses décisions conformes à la réglementation et dans des délais prédictibles pour les exploitants et les assujettis.

A compter de 2025, l'indicateur associé à cet objectif et relatif aux décisions de l'ASNR, en évaluera les délais de délivrance (et non de publication) de façon à couvrir l'intégralité de ces décisions étant donné que toutes les décisions de l'ASNR ne font pas l'objet d'une publication.

INDICATEUR

1.1 – Maîtrise des délais de délivrance des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Décisions de l'ASNR de l'année N prises dans les délais prévus	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	92	92	92

Précisions méthodologiques

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE / IOTA relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement situées dans le périmètre d'une INB non nécessaires à l'exploitation de l'INB et soumis aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : modifications notables soumises à autorisation au titre de l'article R593-56 du code de l'environnement	6 mois
Agréments de colis de transport	12 mois
Nucléaire de proximité dans les domaines non médicaux : la fabrication, la détention et l'utilisation, la distribution de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant, d'appareils émettant des rayonnements ionisants, l'emploi d'accélérateurs de tout type de particules ainsi que l'importation et l'exportation de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant.	6 mois
Nucléaire de proximité dans le domaine du médical : l'utilisation de radionucléides, produits ou dispositifs en contenant, utilisés en médecine nucléaire, en curiethérapie et pour l'utilisation des accélérateurs de particules en radiothérapie externe et les pratiques interventionnelles radioguidées	6 mois
Agréments d'organismes ou de laboratoire pour la mesure des activités volumiques en radon, la mesure de la radioactivité de l'environnement, la mesure des contrôles relatifs à la radioprotection, Et pour la mesure des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	6 mois 9 mois

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASN compétentes. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASN est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Source des données : ASN

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN jusqu'en 2024 puis de l'ASNR à compter de 2025 recouvre tout le périmètre de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive. En 2023, l'ASN a pris 2 101 décisions individuelles, dont 92 % ont respecté les délais réglementaires. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (90 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel.

Dans le domaine du nucléaire de proximité, plusieurs arrêtés et décisions de l'ASN appelés par les décrets de transposition de la directive n° 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ont continué d'être publiés. Le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 introduit notamment des modifications des régimes administratifs des activités industrielles, médicales et de recherche, dont la création d'un nouveau régime d'enregistrement. Le régime de l'enregistrement dans le domaine du nucléaire de proximité est mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2021. L'ASNR va poursuivre ses travaux sur l'adaptation du régime de l'autorisation, tout en considérant les évolutions nécessaires à introduire dans les régimes de la déclaration et de l'enregistrement pour prendre en considération le retour d'expérience acquis. Enfin, afin de faciliter ses échanges avec les assujettis, l'ASNR va poursuivre sa transformation numérique avec la refonte de sa plateforme de téléservices en 2024 et 2025 pour en améliorer sa sécurité, sa fiabilité et son ergonomie.

Dans le domaine des installations nucléaires de base, compte-tenu des évolutions réglementaires, le nombre de décisions de l'ASN doit se stabiliser avec une tendance à la baisse.

Dans les prochaines années, l'ASNR aura à se positionner sur des dossiers à enjeux qui demanderont un investissement important et qui sont appelés à s'étaler sur de nombreuses années :

- le 4^e réexamen des réacteurs EDF de 1300 MWe et N4
- la poursuite du fonctionnement des réacteurs EDF au-delà de 60 ans ;
- les demandes de mise en service :
 - de l'installation ITER ;
 - du réacteur Jules HOROWITZ ;
- les demandes d'autorisation de création des réacteurs EPR2 ;
- les dossiers d'options de sûreté et demandes d'autorisation de création des projets de SMR/AMR, incluant les installations du cycle et les transports associés (SMR, *Small Modular Reactors*, AMR, *Advanced Modular Reactors*) ;
- la demande d'autorisation de création du projet Cigéo ;
- la demande d'autorisation de création d'une piscine d'entreposage centralisé des éléments combustibles irradiés ;
- les opérations de reprise et de conditionnement de déchets anciens sur les sites :
 - de La Hague ;
 - de Cadarache et de Saclay
- l'évaluation des risques et l'autorisation de pratiques et de technologies de technicité croissante dans le domaine du médical.

OBJECTIF

2 – Développer l'excellence de la recherche au niveau européen et international dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

L'ASNR contribue au développement de l'excellence de la recherche au niveau européen et international dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

L'indicateur 2.1 en mesure la performance au regard de la production scientifique de l'ASNR. Il se décline en deux sous-indicateurs :

- Le sous-indicateur 2.1.1 évalue le nombre de publications dans des revues internationales par chercheur qui constitue, avec l'indice de citations, un indicateur habituel de la qualité scientifique de la recherche.
- Le sous-indicateur 2.1.2 mesure la part des financements européens dans le financement de la recherche dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

INDICATEUR

2.1 – Production scientifique de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de publications de l'ASNR dans des revues scientifiques internationales par chercheur	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,95	0,95	0,95
Part des financements européens dans les	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1,98	1,98	1,98

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
ressources de recherche de l'ASNR							

Précisions méthodologiques

Sous -indicateur 2.1.1

Source des données :

- pour le nombre de publications : indicateurs de l'Observatoire des sciences et techniques (OST), base de données Thomson Reuters-Institute for Scientific Information (ISI) ;
- pour le nombre de chercheurs : ASNR

Mode de calcul :

Nombre de chercheurs : nombre de chercheurs de l'ASNR

Unité : ETPT dédiés à l'activité de recherche

Nombre de publications d'après l'OST – année N-2

Le calcul est en compte de présence pour assurer la robustesse de l'indicateur (compte de présence : dès qu'un article comporte une adresse de l'IRSN sur le P190 jusqu'en 2024 puis de l'ASNR sur le P235 à compter de 2025)

Sous -indicateur 2.1.2

Source des données :

Données fournies par l'ASNR

Mode de calcul :

Numérateur : Montant total des contrats de recherche européens détenus par l'ASNR

Dénominateur : Montant total des crédits du programme dédiés à la recherche

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 2.1.1

	Cible 2024 PAP 2024	Cible 2025 PAP 2024	Cible 2026 PAP 2024	Cible 2027 A renseigner
Nombre de publications	240	240	240	240
Nombre de chercheurs	245	252	252	252
Nombre de publications par chercheurs	0,98	0,95	0,95	0,95

Le sous-indicateur évalue le nombre de publications dans des revues internationales par chercheur qui constitue, avec l'indice de citations, un indicateur habituel de la qualité scientifique de la recherche. Dans ce cadre, la cible définie procède à la fois du retour d'expérience de l'ASNR mais également des standards nationaux des établissements de recherche. La qualité de l'expertise, en appui à la décision, repose en large partie sur la capacité à développer et acquérir les connaissances nécessaires pour mener les évaluations techniques attendues, justifiant ainsi dans le temps le maintien de cette capacité de recherche, traduite ici par la production scientifique qui en découle matérialisée par le taux de publication par ETPT chercheur.

Sous-indicateur 2.1.2

	Cible 2024 PAP 2024	Cible 2025 PAP 2024	Cible 2026 PAP 2024	Cible 2027 A renseigner
Montant annuel des contrats de recherche européens détenus	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Total des crédits de recherche du programme	100 490 000	100 931 000	100 931 000	101 000 000
Part des contrats européens	1,99 %	1,98 %	1,98 %	1,98 %

La démarche partenariale en matière de recherche constitue un gage de reconnaissance de l'excellence de la recherche de l'ASNR et à ce titre, les partenariats européens mis en œuvre au sein du volet Euratom associé au programme cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » s'inscrivent parmi les priorités d'actions. Dans le domaine de la sûreté nucléaire, les projets auxquels contribue l'ASNR répondent notamment à des problématiques liées à la poursuite d'exploitation des installations en service, au démantèlement ou bien encore à la gestion des déchets. En matière de radioprotection, ils portent, entre autres, sur le risque radon, sur les applications médicales des rayonnements ionisants et plus largement sur la connaissance des effets radio induits à différentes échelles (cellulaires, tissulaires, organes...). L'implication aux projets européens, en qualité de pilote ou de contributeur, telle que mesurée au travers du sous indicateur se doit d'être interprétée à la lumière de la périodicité des appels à projets et des attributions de financements correspondants qui ne sont pas nécessairement annuels, expliquant notamment les variabilités observées sur les exercices passés. Aussi la cible retenue, fondée sur le retour d'expérience des précédents exercices, vise-t-elle à traduire l'engagement pris et son maintien dans le temps.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	0 226 472 116	0 0	0 0	0 0	0 226 472 116	0 0
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection	0 0	0 115 127 108	0 17 300 000	0 1 595 000	0 134 022 108	0 25 250 000
Totaux	0 226 472 116	0 115 127 108	0 17 300 000	0 1 595 000	0 360 494 224	0 25 250 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	0 226 472 116	0 0	0 0	0 0	0 226 472 116	0 0
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection	0 0	0 119 827 108	0 17 300 000	0 1 595 000	0 138 722 108	0 25 250 000
Totaux	0 226 472 116	0 119 827 108	0 17 300 000	0 1 595 000	0 365 194 224	0 25 250 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	226 472 116 226 472 116 226 472 116		226 472 116 226 472 116 226 472 116	
3 - Dépenses de fonctionnement	115 127 108 115 127 108 115 127 108	19 950 000 19 950 000 19 950 000	119 827 108 119 827 108 119 827 108	19 950 000 19 950 000 19 950 000
5 - Dépenses d'investissement	17 300 000 17 300 000 17 300 000	5 300 000	17 300 000 17 300 000 17 300 000	5 300 000
6 - Dépenses d'intervention	1 595 000 1 595 000 1 595 000		1 595 000 1 595 000 1 595 000	
Totaux	360 494 224 360 494 224 360 494 224	25 250 000 19 950 000 19 950 000	365 194 224 365 194 224 365 194 224	25 250 000 19 950 000 19 950 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	226 472 116		226 472 116	
21 – Rémunérations d'activité	152 006 389		152 006 389	
22 – Cotisations et contributions sociales	69 955 630		69 955 630	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 510 097		4 510 097	
3 – Dépenses de fonctionnement	115 127 108	19 950 000	119 827 108	19 950 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	115 127 108	19 950 000	119 827 108	19 950 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
5 – Dépenses d'investissement	17 300 000	5 300 000	17 300 000	5 300 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 485 000	5 300 000	16 485 000	5 300 000
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	815 000		815 000	
6 – Dépenses d'intervention	1 595 000		1 595 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 595 000		1 595 000	
Totaux	360 494 224	25 250 000	365 194 224	25 250 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	226 472 116	0	226 472 116	226 472 116	0	226 472 116
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection	0	134 022 108	134 022 108	0	138 722 108	138 722 108
Total	226 472 116	134 022 108	360 494 224	226 472 116	138 722 108	365 194 224

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2025, la création du programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection » rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilités durables » accompagne la création de la nouvelle autorité administrative indépendante Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), résultat de la fusion de l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) aux termes de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l’organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+214 915 216	+11 556 900	+226 472 116	+72 966 908	+77 666 908	+299 439 024	+304 139 024
Fusion ASN-IRSN transfert P181 vers P235	181 ►	+63 537 316	+11 075 000	+74 612 316	+33 753 740	+38 453 740	+108 366 056	+113 066 056
Transfert en base IRSN vers le nouveau programme sûreté nucléaire	190 ►	+151 377 900	+481 900	+151 859 800	+36 713 168	+36 713 168	+188 572 968	+188 572 968
Transfert des crédits découlant de la récupération par le CEA de la dosimétrie passive	172 ►				+2 500 000	+2 500 000	+2 500 000	+2 500 000
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1 952,00	
Fusion ASN-IRSN transfert P181 vers P235	181 ►	+470,00	
Transfert en base IRSN vers le nouveau programme sûreté nucléaire	190 ►	+1 481,00	
Transfert ETPT sûreté nucléaire CEA vers ASNR	172 ►	+1,00	
Transferts sortants			

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1052 - Catégorie A	0,00	+63,00	+1 614,00	+9,00	+3,00	0,00	+3,00	1 689,00
1053 - Catégorie B	0,00	0,00	+308,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308,00
1054 - Catégorie C	0,00	0,00	+30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
Total	0,00	+63,00	+1 952,00	+9,00	+3,00	0,00	+3,00	2 027,00

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

L'action 1 du programme 235 regroupe la totalité des emplois et des dépenses de personnel de l'ASNR. Les dépenses de personnel comprennent la masse salariale nécessaire à la paye des fonctionnaires, contractuels et salariés de droit privé de l'ASNR (rémunérations d'activité, cotisations et contributions sociales, prestations et allocations diverses) et les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASNR par divers organismes (notamment le CEA).

Afin de déterminer les effectifs globaux de l'ASNR, il convient de tenir compte des personnels mis à disposition. Ces agents, conformément aux règles applicables au décompte des emplois de l'État, ne sont pas intégrés dans le plafond d'emplois de l'ASNR mais dans celui de l'organisme d'origine.

S'agissant des emplois inclus dans le plafond d'emplois (2 027 ETPT), la déclinaison par catégorie d'emplois s'effectue de la manière suivante :

- 83 % des personnels de catégorie A ;
- 15 % des personnels de catégorie B ;
- 2 % des personnels de catégorie C.

A savoir que le schéma d'emplois de l'ASNR augmente de 3 ETP en 2025 (valorisés à 3 ETPT).

Les ETPT issus de l'ancien périmètre de l'IRSN correspondent à des salariés de droit privés. Ils sont répartis de la manière suivante :

- cadres en catégorie A ;
- non-cadres en catégorie B.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	40,00	6,00	7,01	43,00	20,00	6,59	+3,00
Catégorie B	6,00	4,00	7,00	6,00	0,00	7,00	0,00
Catégorie C	7,00	2,00	7,00	7,00	0,00	7,00	0,00
Total	53,00	12,00		56,00	20,00		+3,00

Le tableau est présenté sur le périmètre des fonctionnaires et contractuels de droit public.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	0,00	1 809,00	+1 734,00	+63,00	9,00	+3,00	0,00	+3,00
Services régionaux	0,00	216,00	+216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	0,00	2,00	+2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	2 027,00	+1 952,00	+63,00	9,00	+3,00	0,00	+3,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	+3,00	1 809,00
Services régionaux	0,00	216,00
Services à l'étranger	0,00	2,00
Total	+3,00	2 027,00

La ventilation par service est la suivante : l'administration centrale comprend les services centraux ASN et la quasi-totalité du périmètre ex-IRSN. Les services régionaux comprennent les divisions de l'ASN en régions. Les ETPT localisés à l'étranger sont deux ETPT ex-IRSN, l'un mis à disposition à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'autre est en poste en Belgique.

L'ASNR comprend 11 divisions territoriales, lesquelles sont installées dans les locaux des directions régionales de l'aménagement et du logement (DREAL) et au siège de l'ASNR pour la division de Paris.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	2 027,00
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection	0,00
Total	2 027,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
50,00	0,95	0,01

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Indicateurs de gestion des ressources humaines

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs partiellement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		2 026
Effectifs gérants	46	2,2%
administrant et gérant	22,0	1,0%
organisant la formation	7,3	0,3%
consacrés aux conditions de travail	2,0	0,1%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	14,3	0,7%

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité		152 006 389
Cotisations et contributions sociales		69 955 630
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		11 556 900
– Civils (y.c. ATI)		11 556 900
– Militaires		

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		58 398 730
Prestations sociales et allocations diverses		4 510 097
Total en titre 2		226 472 116
Total en titre 2 hors CAS Pensions		214 915 216
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	200,51
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	229,82
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-22,95
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,36
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-0,12
– Mesures de restructurations	-1,50
– Autres	-4,70
Impact du schéma d'emplois	0,95
EAP schéma d'emplois 2024	0,80
Schéma d'emplois 2025	0,15
Mesures catégorielles	1,50
Mesures générales	0,04
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	4,84
GVT positif	4,94
GVT négatif	-0,10
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,17
Indemnisation des jours de CET	0,12
Mesures de restructurations	1,35
Autres	1,70
Autres variations des dépenses de personnel	3,92
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-2,30
Autres	6,22
Total	214,92

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	74 111	78 884	75 616	40 761	41 809	40 833
Catégorie B	48 349	51 269	48 236	33 844	31 473	31 353
Catégorie C	36 425	39 699	39 089	22 584	24 613	24 235

Les coûts moyens indiqués dans le tableau ci-dessus ne concernent que les personnels relevant de l’ancien périmètre de l’ASN.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d’entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d’incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						1 500 000	1 500 000
Mesure fusion fonctionnaires ASN (commencée en novembre 2024)	370	Toutes	Tous	01-2025	12	1 500 000	1 500 000
Total						1 500 000	1 500 000

Le tableau présente les mesures indemnitaires prévues pour les fonctionnaires dans le cadre de la création de l’ASNR au 1^{er} janvier 2025.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	200	250 000		250 000
Logement	20	30 000		30 000
Famille, vacances	10	11 000		11 000
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	520	250 000		250 000
Autres	520	8 000		8 000
Total		549 000		549 000

Les données du tableau ci-dessus concernent l’ex-ASN.

Les crédits d’action sociale de l’ex-IRSN présentés sont budgétisés en Titre 2 et feront l’objet en gestion d’un mouvement de fongibilité asymétrique.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	66 827 216 5 350 000	22 312 592	11 910 393	45 943 177
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
134 022 108 25 250 000	71 894 892 19 900 000	66 689 900	12 082 500	3 986 448
Totaux	163 972 108	89 002 492	23 992 893	49 929 625

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
57,63 %	41,87 %	7,59 %	2,50 %

Justification par action

ACTION (62,8 %)

01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	226 472 116	226 472 116	0	0
Dépenses de personnel	226 472 116	226 472 116	0	0
Rémunérations d'activité	152 006 389	152 006 389	0	0
Cotisations et contributions sociales	69 955 630	69 955 630	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 510 097	4 510 097	0	0
Total	226 472 116	226 472 116	0	0

Cette action porte l'intégralité de la masse salariale de l'ASNR incluant notamment les divisions territoriales. Le tableau ci-dessus, en emplois et en crédits, s'entend pour l'intégralité des missions du programme :

- Le contrôle et l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection ;
- La recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques ;
- L'appui aux pouvoirs publics.

Ces crédits (226,5 M€) permettent le financement des dépenses liées au plafond d'emplois (2 025 ETPT) et celles hors plafond d'emplois (50 alternants).

La nouvelle ASNR est composée de personnels aux profils divers dont des fonctionnaires, des contractuels de droit public et des salariés de droit privé.

ACTION (37,2 %)

02 – Sûreté nucléaire et radio-protection

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	134 022 108	138 722 108	25 250 000	25 250 000
Dépenses de fonctionnement	115 127 108	119 827 108	19 950 000	19 950 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	115 127 108	119 827 108	19 950 000	19 950 000
Dépenses d'investissement	17 300 000	17 300 000	5 300 000	5 300 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 485 000	16 485 000	5 300 000	5 300 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	815 000	815 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 595 000	1 595 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 595 000	1 595 000	0	0
Total	134 022 108	138 722 108	25 250 000	25 250 000

L'action 2 porte l'intégralité des recettes et des dépenses hors titre 2 concourant à la réalisation des missions de l'ASNR qu'il s'agisse :

- Du contrôle et de l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection ;
- De la recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques ;
- De l'appui aux pouvoirs publics.

LES CRÉDITS DÉDIÉS À CES DIFFÉRENTES MISSIONS REPRÉSENTENT 134 M€ EN AE ET 138,7 M€ EN CP.

Au titre des dépenses dédiées au contrôle et à l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection

Les missions de l'ASNR au titre de l'ancien périmètre de l'ASN se décomposent de la manière suivante.

- **Informier** : l'ASNR rend compte de son activité au Parlement. Elle informe le public et les parties prenantes (associations de protection de l'environnement, commissions locales d'information, médias, etc.) de son activité et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France. L'ASNR permet à tout citoyen de participer à l'élaboration de ses décisions ayant une incidence sur l'environnement. Elle soutient l'action des commissions locales d'information placées auprès des installations nucléaires. Le site Internet *asn.fr* est le mode privilégié d'information de l'ASNR ;
- **Réglementer** : l'ASNR contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel et en prenant des décisions réglementaires à caractère technique. Elle s'assure que la réglementation est claire, accessible et proportionnée aux enjeux ;
- **Autoriser** : l'ASNR instruit l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations nucléaires. Elle accorde les autorisations, à l'exception des autorisations majeures des installations nucléaires de base (INB) telles que la création et le démantèlement. L'ASNR délivre également les autorisations prévues par le code de la santé publique pour le nucléaire de proximité et accorde les autorisations ou agréments relatifs au transport de substances radioactives ;
- **Contrôler** : l'ASNR vérifie le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations et activités entrant dans son champ de compétence. En vertu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi TECV », les missions de l'ASNR s'étendent à la protection des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance. En 2023, 1 790 inspections ont été réalisées par l'ASNR dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'ASNR dispose de pouvoirs de coercition et de sanction gradués (mise en demeure, amende administrative, astreinte journalière, possibilité de procéder à des saisies, prélèvements ou consignations, etc.). L'amende administrative relève de la compétence d'une commission des sanctions placée au sein de l'ASNR, respectant le principe de séparation des fonctions d'instruction et de jugement.
 - **En cas de situation d'urgence** : l'ASNR contrôle les opérations de mise en sûreté de l'installation prises par l'exploitant. Elle informe le public et ses homologues étrangers de la situation. L'ASNR assiste le Gouvernement. En particulier, elle adresse aux autorités compétentes ses recommandations sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile ;
 - **Un contrôle d'activités et d'installations diversifiées** Centrales nucléaires, gestion des déchets radioactifs, fabrication et retraitement de combustibles nucléaires, colis de substances radioactives, installations médicales, laboratoires de recherche, activités industrielles, etc., l'ASNR contrôle un ensemble d'activités et d'installations très varié.

Au titre des dépenses dédiées au contrôle (ex périmètre ASN), et en plus des missions récurrentes, les facteurs déterminants et nouveaux enjeux concernent :

- Le lancement des projets EPR 2 et des fabrications associées ;
- Les travaux à mener sur l'hypothèse de la poursuite de fonctionnement des réacteurs électronucléaires au-delà de 50 ans voire de 60 ans ;
- Les travaux liés au développement des petits réacteurs modulaires (SMR).

Les activités d'expertise et d'études (périmètre ex-IRSN) concernant les réacteurs électronucléaires civils français portent sur les thématiques évoquées ci-dessus, en amont des phases d'autorisation, puis de construction et de contrôle. Les réexamens périodiques de sûreté des installations nucléaires et notamment celui concernant les réacteurs du palier de 1300 MWe, à l'occasion de leur 4^e visite décennale, comptent également parmi les dossiers à enjeux soumis à l'examen de l'ASNR. A ces thématiques s'ajoutent les travaux portant sur le cycle du combustible associé à l'exploitation des réacteurs nucléaires, et sur questions d'entreposage et de stockage définitif des combustibles usés.

A ces activités prioritaires d'expertise en sûreté, s'ajoutent les travaux récurrents tels que le suivi en exploitation des installations, l'analyse du retour d'expérience, les instructions techniques liées à la mise en œuvre des modifications matérielles ou de référentiel d'exploitation des installations, l'examen des régimes dérogatoires ou des situations incidentelles et l'appui technique à l'inspection.

Dans le domaine de la radioprotection des personnes et de l'environnement, les actions réalisées concernent l'expertise technique des dossiers support aux demandes d'autorisation de rejets et de prélèvements d'eau, l'examen technique des demandes d'autorisation et d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité dans l'environnement, l'exploitation et la maintenance du Réseau National de Mesure de la radioactivité dans l'environnement ou bien encore l'expertise de nouveaux dispositifs et pratiques dans le domaine médical mettant en œuvre des rayonnements ionisants.

Dans le domaine de l'expertise et de la surveillance en radioprotection :

- La surveillance radiologique du territoire repose sur des réseaux de télédétection et des stations de prélèvement, complétée par des expertises et des mesures spécifiques, réalisées dans les laboratoires fixes basés principalement sur le site du Vésinet ;
- Outre l'évaluation des différentes sources d'exposition de la population, en lien avec la surveillance de l'environnement, la surveillance radiologique des personnes, se concentre essentiellement sur les risques liés à la réalisation d'actes médicaux. Elle met en œuvre l'analyse de données dosimétriques recueillies auprès des professionnels de santé ;
- L'ASNR gère l'inventaire des sources de rayonnements ionisants.

Dans le domaine de la crise, les activités consistent en un développement et un maintien opérationnel du dispositif de crise, supposant une organisation, des méthodes d'expertise, des moyens techniques et des équipes entraînées. En 2025, un rapprochement des organisations de crise des périmètres ASN et IRSN et des moyens techniques associés sera mené, ainsi que la poursuite du renouvellement des moyens mobiles santé.

Par ailleurs, cette action porte également les dépenses dites support et notamment celles liées à l'informatique, la communication, la formation ainsi que le fonctionnement courant et la logistique. En outre, la mise en œuvre de l'ASNR va nécessiter d'importants travaux d'ordre organisationnel, des surcoûts, notamment en matière informatique, et la prise en compte du nouveau cadre budgétaire (tant en recettes qu'en dépenses).

Au titre des dépenses dédiées de la recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques

L'ASNR, par son positionnement dans le domaine de la gouvernance des risques nucléaires et radiologiques, identifie les besoins de R&D relatifs aux questions de sûreté nucléaire et de radioprotection, qu'il s'agisse d'études, de recherches finalisées ou de travaux plus fondamentaux. Ces programmes sont pour la plupart menés dans un cadre collaboratif à l'échelle nationale, européenne ou internationale en partenariat avec des organismes de recherche, des acteurs du secteur académique et, le cas échéant, des industriels.

Dans le domaine de la sûreté nucléaire, les programmes de recherche tiennent compte des enjeux associés aux perspectives industrielles (nouveaux matériaux, extension de la durée d'exploitation des réacteurs, nouveaux concepts de réacteurs), mais également des enseignements tirés du retour d'expérience, dont notamment celui de l'accident de Fukushima en 2011. Parmi l'ensemble des projets menés :

- L'ASNR poursuivra en 2025 les travaux engagés sur le développement de pathologies dans les bétons représentatifs des enceintes de confinement des réacteurs, susceptible de porter atteinte aux performances attendues, en lien avec l'extension de la durée de fonctionnement des réacteurs ;
- L'ASNR poursuivra en 2025 la réalisation d'une plateforme expérimentale sur le site de Cadarache destinée à étudier les performances des systèmes de sûreté dits passifs (ne nécessitant pas de sources électriques). La construction de cette plateforme fait l'objet d'un financement par le SGPI dans le cadre du plan d'investissement France 2030 ;
- Dans la continuité des enseignements tirés de l'accident de Fukushima, l'ASNR poursuivra ses travaux sur les risques associés à une perte de refroidissement de l'eau des piscines d'entreposage des combustibles usés, et les moyens de mitigation pouvant être mis en œuvre, avec le lancement d'un projet international sous l'égide de l'OCDE.

Dans le domaine des déchets radioactifs, les recherches réalisées par l'ASNR sont largement structurées autour des enjeux d'expertise relatifs au projet CIGEO, dédié au stockage géologique de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue. En 2025, un certain nombre d'activités expérimentales seront réalisées dans le laboratoire de recherche souterrain de l'IRSN situé à Tournemire (Aveyron). Il convient de noter à cet égard, la mise en œuvre récente sur le site de Tournemire de la plateforme expérimentale PALLAS financé par BPI France. Cette plateforme est consacrée aux recherches en matière d'évaluation des technologies dédiées à la surveillance de colis de déchets radioactifs destinés à être pris en charge dans une installation souterraine de stockage. Le domaine des effets sur l'homme des rayonnements ionisants concerne aussi bien :

- les expositions chroniques (ou répétées) de la population, par les actes médicaux ou l'exposition au radon, et de certains professionnels (nucléaire, médical, personnel navigant). La recherche sur les effets associées à ces expositions s'exprime principalement au travers d'études épidémiologiques ;
- les expositions associées à des actes médicaux spécifiques dans le cadre de la lutte contre le cancer. Les études visent principalement à comprendre, détecter et prendre en charge les effets secondaires susceptibles d'apparaître, notamment dans un souci de qualité de vie des patients ;
- les expositions pouvant résulter de situations accidentelle ou d'actes malveillants (menaces NRBC). Les activités s'organisent autour de trois axes : l'amélioration de l'identification et du tri des victimes, l'amélioration du diagnostic, la protection et le traitement des personnes contaminées, notamment au travers du partenariat cadre RESILIENCE lancé par le Fonds européen de défense.

Dans le domaine de l'environnement, la recherche menée par l'ASNR porte sur plusieurs volets : les mécanismes de transfert de radionucléides dans l'environnement, la sensibilité des biotopes en territoires contaminés (capacités d'adaptation, de résistance ou de résilience), le développement de méthodes multi-paramétriques permettant de disposer d'analyses pour appuyer les pouvoirs publics en situation post-accidentelle dans la mise en œuvre de solutions de remédiation de territoires contaminés.

Par ailleurs, l'ASNR poursuivra ses travaux relatifs aux aléas sismiques et hydro-météorologiques (changement climatique dans la caractérisation des événements extrêmes et approche probabiliste d'évaluation de l'aléa d'inondation).

AU TITRE DES DÉPENSES DÉDIÉES DE L'APPUI AUX POUVOIRS PUBLICS

Les activités de l'ASNR en appui aux pouvoirs publics sont programmées au moyen de conventions pluriannuelles et de protocoles annuels liant l'ASNR aux Ministères ou directions ministérielles qui sollicitent son appui technique. L'ASNR fournit un appui technique au délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND). Cet appui technique, auprès des services d'expertise placés auprès du DSND et en charge de l'évaluation de la sûreté des systèmes nucléaires militaires et des installations nucléaires de base secrètes (INBS), prend la forme de contribution d'expertise disciplinaire dans différents domaines techniques tels que la criticité, la neutronique, l'incendie, les matériaux. En 2025, l'activité portera sur les réexamens de sûreté des installations en service et des navires à propulsion nucléaire, sur les dossiers de démantèlement des installations arrêtées et sur les projets

de nouvelles installations. L'organisation de crise DSND / ASNR dans le nouveau contexte de contrôle de la sûreté et de la sécurité nucléaire française sera revue à la lumière des prérogatives et des missions de chacun. Dans le domaine de la radioprotection des personnes et de l'environnement, l'ASNR apporte son appui aux directions ministérielles disposant d'attributions en la matière. Ainsi, l'ASNR assure, en lien avec le ministère du travail, la gestion et l'exploitation des données résultant des mesures de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants. Elle participe également recensement et à la mise à disposition du public des données concernant les anciens sites miniers d'uranium (base de données MIMAUSA) au profit de la DGPR ou bien encore à la surveillance de la radioactivité dans les denrées alimentaires au profit de la DGAL. L'ASNR intervient également auprès de la Direction générale de la santé sur des sujets aussi variés que le radon, le contrôle radiologique des eaux de consommation humaine, les dispositifs médicaux mettant en œuvre des rayonnements ionisants ainsi que la gestion de crise.

Prévision de recettes fonds de concours et attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes affectées à l'ASNR (fonds de concours l'attribution de produits) a été estimée à 25,25 M€.

L'estimation des fonds de concours et attributions de produit 2025 comprend un niveau récurrent de recettes à hauteur de 20 M€ ainsi qu'une subvention spécifique en 2025 provenant du PIA et concernant le projet Pastis (installation thermo hydraulique à Cadarache) pour 5,25 M€.

Pour l'ex-ASN, l'estimation est de 50 k€ (30 k€ sur FDC et 20 k€ sur ADP). Pour l'ex-IRSN, en affectant les cofinancements de recherche (12,2 M€) et le financement par la BPI (5,3 M€) de l'installation Pastis aux fonds de concours, on atteint 17,5 M€ sur fonds de concours. Le reste soit 7,75 M€ relève des ADP.

On estime donc à 17,5 M€ les recettes sur FDC et 7,75 M€ sur ADP.

Autres recettes

Le code de l'environnement prévoit que le président de l'ASNR est chargé de l'ordonnancement et de la liquidation de la taxe sur les installations nucléaires de base et des taxes additionnelles sur les déchets radioactifs. Par ailleurs, l'ASNR assure également l'ordonnancement et la liquidation de la contribution spéciale exigible jusqu'à la date d'autorisation de création du centre de stockage en couche géologique profonde. Ces crédits ne sont pas affectés à l'ASNR. Ils sont soit rattachés au budget général soit affectés à des établissements publics, collectivités territoriales ou groupements d'intérêt public.

Dépenses de fonctionnement

En 2025, les principales dépenses de fonctionnement au titre des missions relatives au contrôle et à l'expertise dans le domaine de la sûreté et de la radioprotection concernent :

- la sous-traitance d'analyses et d'études,
- les coûts d'exploitation des outils numériques, installations et laboratoires dans le secteur de la surveillance de l'environnement, des patients et de la population, et dans le secteur de la crise,
- les frais de missions,
- les dépenses liées à la communication et à la gestion des connaissances.

Dans le domaine de la recherche, les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- la sous-traitance de prestations concourant à la recherche (par exemple exploitation et maintenance d'installations et de laboratoires, coûts d'expérimentation...)
- les flux financiers liés à certaines collaborations scientifiques, les coûts d'exploitation des outils numériques et des plateformes de recherche,
- les achats de petits matériels et consommables,
- les frais de missions,
- les dépenses de soutien à l'innovation (logiciels, brevets).

Au titre de l'appui aux pouvoirs publics, les natures de dépenses engagées sont comparables aux dépenses relatives au contrôle et à l'expertise (cf. ci-dessus).

Au titre du support, les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- les frais de sites (notamment convention vis-à-vis du CEA à Fontenay-aux-Roses, Cadarache, Saclay), les coûts des fluides, ainsi que les dépenses en matière d'hygiène, sécurité et environnement,
- les dépenses liées à l'informatique transverse (maintien en condition opérationnelle et de sécurité),
- des dépenses transverses diverses (formation, assurances, impôts et taxes, intérêts d'emprunt).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent principalement l'action de recherche, ainsi que les dépenses de support à l'ensemble de l'activité de l'ASNR. Certaines opérations font l'objet de financements spécifiques (BPI, CPER, France Relance). D'autres ont été engagées grâce à l'augmentation de la subvention pour charge de service public en LPFP 2023, après les constats posés sur la soutenabilité de l'IRSN, notamment par la Cour des Comptes.

Ainsi en 2025, au titre de la surveillance des patients et de l'environnement, les principaux investissements concernent le projet Mobilis (déménagement et jouvence de l'installation d'irradiation photons) et le projet SPARTE de refonte de système de supervision des balises du réseau de télé-détection. Au titre de la préparation aux situations de crise, les investissements 2025 concernent l'adaptation du centre technique de crise au nouveau contexte organisationnel, ainsi que le renouvellement des moyens mobiles santé.

Les principaux investissements au titre de la recherche concernent le développement d'une installation permettant l'étude des phénomènes physiques mis en œuvre dans certains systèmes passifs, dont l'utilisation est envisagée dans les petits réacteurs modulaires (SMR), le maintien en condition opérationnel des plateformes dédiées à l'incendie et aux systèmes de confinement, ainsi que des plateaux techniques dédiés à la recherche en radioprotection, avec notamment la jouvence de l'accélérateur T400.

Les principaux investissements effectués en support aux activités opérationnelles concernent les moyens informatiques transverses (réseau, sécurité), et l'immobilier (gros entretien réparation, finalisation du bâtiment tertiaire 625 à Cadarache, remboursement du PPP concernant le bâtiment 01 à Fontenay-aux-Roses).

Dépenses d'intervention

Par ailleurs, l'ASNR apporte un soutien à des actions conduites par des associations ou d'autres organismes dans le champ de ses missions. Il en est ainsi notamment pour les actions développées par l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information). L'ASNR organise également sur ses crédits de fonctionnement, la conférence annuelle des CLI et alloue aussi des subventions à des organisations ou à des organismes, internationaux notamment, participant au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Parmi les crédits d'intervention prévus pour 2024, les transferts au bénéfice des CLI et de l'ANCCLI s'élèvent à 1 295 000 € en AE et en CP.